INFORMATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

Direction générale de l'alimentation
Service de la Coordination des actions sanitaires
Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales
Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels
Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Denis LUCAS
Tél. : 01 49 55 58 86
Courriel institutionnel : blacco.sdppst.dgal@agriculture.gouv.fr

NOR : AGRG1114428N
Réf. Interne : SDPRAT/ BLACCO/11/187
MOD10.21 C 12/05/10

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDPRAT/N2011-8120

Date: 26 mai 2011

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	DGAL/SDSPA/N2000-8149 du 22/11/2000
Date limite de réponse :	
Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	Tout public

Objet : liste des laboratoires agréés pour le dépistage de la tuberculose animale par bactériologie, histopathologie, PCR et dosage d'interféron Gamma par PPD

Références :

- **Articles L. 202-1 et R. 202-8** et suivants du code rural et de la pêche maritime ; http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=E75C6EE7346729126E1471A9DCEB3C5C.tpdjo12v_1?idArticle=LEGIARTI000006583031&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20090602
- **Arrêté du 15 septembre 2003 (modifié)** fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ; http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000429222&fastPos=1&fastReqId=436163811&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte
- **Arrêté du 19 décembre 2007** «fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux» ; http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017936605&fastPos=1&fastReqId=1864864412&categorieLien=id&oldAction=rechTexte
- **Note de service DGAL/SDSPA/N2000-8149 du 22 novembre 2000** portant sur le « diagnostic de la tuberculose bovine et caprine dans les laboratoires agréés - organisation technique et administrative » ;
- **Note de service DGAL/SDPPST/N2011-8073 du 23 mars 2011** constituant un appel à candidatures pour l'établissement de la liste des laboratoires agréés pour le dépistage de la tuberculose animale par bactériologie, histopathologie, PCR et dosage d'interféron Gamma par PPD

Résumé : La présente note de service liste les laboratoires agréés pour le dépistage de la tuberculose bovine par bactériologie, histopathologie, PCR et dosage d'interféron Gamma par PPD.

Mots-clés : Tuberculose - Laboratoire - Agrément - Analyse officielle - Contrôle officiel

Destinataires	
Pour information :	
- Laboratoires départementaux d'analyses	- ADILVA
- Directeurs départementaux des DDECPP	- AFLABV
- Directeurs départementaux des DSV (DOM)	- LNR : Anses, Laboratoire de Santé Animale de Maisons-Alfort
- Directeurs départementaux des DDSV d'Ile de France	
- Préfets	

I - Laboratoires agréés

La liste des laboratoires agréés pour les différentes méthodes de diagnostic de la tuberculose est consultable sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture depuis Thématiques / Santé et Protection des Animaux / Maladies animales / Réseau de laboratoires agréés / Liste des laboratoires agréés pour le diagnostic de la tuberculose.

L'adresse informatique est la suivante : http://agriculture.gouv.fr/maladies-animales

Cette liste est mise à jour régulièrement.

II - Laboratoire national de référence

ANSES - Laboratoire de Santé Animale de Maisons-Alfort

Unité Zoonoses Bactériennes
23 Avenue du Général-de-Gaulle
F-94706 Maisons-Alfort Cedex
mél : maria-laura.boschiroli@anses.fr

Tél : 01 49 77 13 00 - Fax : 01 49 77 13 44

Le sous-directeur du pilotage
et des politiques sanitaires transversales

Richard SMITH